

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

27 NOVEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 23

Objet : RGPD –mise à disposition d'un agent du CDG 59 aux fonctions de Délégué de protection des données – convention renouvellement

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Bruno WILLERON à Monsieur Jimmy MASSON

Absents : Monsieur Robin QUEVILLART, Monsieur Olivier SABRE, Monsieur Hervé BOCQUET, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Yann NORMAND

Délibération n°133/154 – 12/2025

Objet de la délibération : RGPD –mise à disposition d'un agent du CDG 59 aux fonctions de Délégué de protection des données – convention renouvellement

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Dans le cadre de la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Conseil municipal a, par délibération du 20 octobre 2022, approuvé une convention tripartite avec le Centre de Gestion du Nord et la CCFL relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 interviendra dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, à savoir :

- informer et conseiller les responsables de traitement ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;

Séance du 03 décembre 2025

Séance du 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORIANT, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Bruno WILLERON à Monsieur Jimmy MASSON

Absents : Monsieur Robin QUEVILLART, Monsieur Olivier SABRE, Monsieur Hervé BOCQUET, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Yann NORMAND

Délibération n°133/154 – 12/2025

Objet de la délibération : RGPD –mise à disposition d'un agent du CDG 59 aux fonctions de Délégué de protection des données – convention renouvellement

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Dans le cadre de la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le Conseil municipal a, par délibération du 20 octobre 2022, approuvé une convention tripartite avec le Centre de Gestion du Nord et la CCFL relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 interviendra dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, à savoir :

- informer et conseiller les responsables de traitement ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 décembre 2025

Objet de la délibération : RGPD –mise à disposition d'un agent du CDG 59 aux fonctions de Délégué de protection des données – convention renouvellement

- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

Afin de faire le lien entre le DPD du Cdg59 et l'assister dans ses missions, il est proposé au Conseil municipal la désignation d'un nouveau Référent Local (RL).

La CCFL assurera quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

Chaque intervention effectuée par les services du Cdg59 pour le compte de la commune sera facturée à celle-ci sur la base d'un coût horaire de 50,00 € (temps et coûts de déplacement compris).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

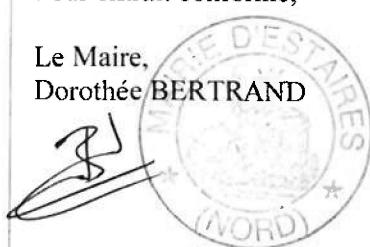
- **d'approuver** le renouvellement avec le Centre de Gestion du Nord et la CCFL relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet de convention est joint en annexe.
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget principal ;
- **désigner** un référent local (RL), Monsieur Vincent PAVEAUX, responsable des affaires juridiques au sein des services de la commune, qui assurera le lien entre le DPD mutualisé du CDG du Nord et le coordinateur territorial de l'intercommunalité ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



Le Secrétaire de séance,
Yann NORMAND



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

